



COMMUNE DE MILLERY

10 rue Jean de Réôme  
Hameau de Chevigny  
21140 MILLERY  
Tél. 03.80.97.26.54  
mairie.millery21@orange.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Autorisation d'accès au terrain de moto-cross du Télégraphe pour des entraînements

08/2020

Le maire de la commune de Millery,

Vu l'article 10 du décret n°2020-548 du 11 mai 2020 portant sur les mesures générales,

"IV. - Les établissements mentionnés aux articles [L. 322-1](#) et [L. 322-2](#) du code du sport sont fermés, sous réserve des dérogations suivantes :

1° Ces établissements peuvent organiser la pratique d'activités physiques et sportives de plein air, à l'exception :

- a) Des sports collectifs ;
- b) Des sports de combat ;
- c) Des activités aquatiques pratiquées dans les piscines au sens de [l'article D. 1332-1 du code de la santé publique](#).

Les activités concernées ne peuvent donner lieu à des regroupements de plus de dix personnes "

Vu l'article 1 du décret n°2020-548 du 11 mai 2020 portant sur les mesures générales et de l'Annexe I, "les mesures d'hygiène définies en annexe 1 au présent décret et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance."

et "ANNEXE 1

Les mesures d'hygiène sont les suivantes :

- se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydro-alcoolique ;
- se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude ;
- se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle ;
- éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.

Les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties."

#### ARRÊTE :

**Article 1 :** L'accès au terrain de moto-cross du Télégraphe est autorisé pour la pratique des entraînements sous réserve que les prescriptions ci-dessus énoncées soient strictement respectées

**Article 2 :** Le présent arrêté entre en application à compter de ce jour.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de la commune de Millery,

Monsieur le Président de l'Association du Moto-Cross du Télégraphe

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Côte d'Or,

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Semur-en-Auxois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MILLERY, le 3 juin 2020

  
